Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202689-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-89-CM 20/05/2026**	Classification **: 6.1 Police municipale**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II, article 13,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2211-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civil,

Vu les articles R.125-10 et R.125-11 du Code de l'environnement fixent le champ d'application, la procédure d'élaboration et le contenu du D.I.C.R.I.M.,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux prévisibles « Ouest Odet »,

Considérant que la commune de Penmarc'h est concernée par les risques majeurs suivants :

- Submersion marine
- Sismique
- Éffondrement des cavités souterraines

Considérant qu'une révision complète du plan communal existant est nécessaire,

Considérant qu'en complément du Plan Communal de Sauvegarde, il appartient au Maire de réaliser un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin d'informer la population des risques encourus et des consignes de sécurité individuelles à respecte,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202689-DE

Considérant la refonte du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) en février 2026 et la refonte totale du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) en mars 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été présenté,

DE DIRE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et qu'il fera l'objet d'une communication adaptée pour être porté à la connaissance du public,

DE PRÉCISER que conformément à l'article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE